



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 275  
(Privé)

## **Loi concernant les testaments de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp**

---

### **Présentation**

Présenté par  
**M. Claude Filion**  
Député de Taillon

---

Éditeur officiel du Québec  
1989



# Projet de loi 275

(Privé)

## **Loi concernant les testaments de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp**

ATTENDU que, par acte de vente reçu devant notaire le 6 juillet 1988 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Chambly sous le numéro 789197, 2620-0451 Québec Inc. a acquis de 156282 Canada Inc. une partie du lot 27 aux plan et livre de renvois officiels du cadastre du Village de Boucherville, décrite de façon plus détaillée dans cet acte;

Que 156282 Canada Inc. avait elle-même acquis cet immeuble des successions de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp, par acte de vente reçu devant notaire le 6 juillet 1988 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Chambly sous le numéro 789196;

Que pour la vente de cet immeuble les successions de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp étaient représentées par Yves Jodoin et Raoul Jodoin, les exécuteurs testamentaires nommés et autorisés à agir à cette fin en vertu d'un jugement du 16 novembre 1987 de la Cour supérieure du district de Montréal dans le dossier numéro 500-14-000562-868;

Que Sophranie Beauchamp, décédée le 17 octobre 1918, avait, par son testament enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Chambly sous le numéro 55985, créé des substitutions en faveur des enfants à naître de ses enfants et omis de donner à ses exécuteurs testamentaires le pouvoir d'aliéner;

Que Charles Jodoin, décédé le 21 septembre 1924, avait, par son testament enregistré au même bureau sous le numéro 65648, créé aussi des substitutions en faveur des enfants à naître de ses enfants et omis de donner à ses exécuteurs testamentaires le pouvoir d'aliéner;

Qu'un doute s'est soulevé quant à la validité du titre de 2620-0451 Québec Inc. sur l'immeuble acquis du fait que, dans l'acte de vente du 6 juillet 1988 entre les successions de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp et 156282 Canada Inc., les exécuteurs testamentaires n'avaient pas le pouvoir d'aliéner en vertu des testaments de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp et que les formalités prévues au Code civil pour l'aliénation des biens substitués n'ont pas été suivies;

Qu'il est impossible de retrouver les quelque quarante héritiers présomptifs des successions de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp;

Que ces héritiers présomptifs ont été mis en cause et, sur un ordre du tribunal, assignés collectivement par la voie des journaux dans le dossier précité de la Cour supérieure et qu'aucune de ces personnes ne s'est opposée à la vente de l'immeuble;

Que les exécuteurs testamentaires des successions de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp, les descendants de ces deux personnes dont les procureurs de 2620-0451 Québec Inc. connaissent les adresses et 156282 Canada Inc. ont été prévenus de la présentation de la présente loi et qu'aucune de ces personnes ne s'est opposée à son adoption;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** L'acte de vente notarié entre les successions de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp et 156282 Canada Inc., reçu le 6 juillet 1988 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Chambly sous le numéro 789196, est déclaré valide à compter de sa date et avoir transféré à 156282 Canada Inc. les droits des héritiers et des légataires des successions de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp dans la partie du lot 27 aux plan et livre de renvois officiels du cadastre du Village de Boucherville, décrite de façon plus détaillée dans cet acte.

**2.** L'enregistrement d'une copie conforme de la présente loi se fait par dépôt.

**3.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.